

DE 2025-15

DECISION ADMINISTRATIVE

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 relative à la modification des délégations générales du Maire, notamment pour fixer les tarifs des activités municipales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont adoptés les tarifs suivants :

- Inscription à la visite du Sénat le 16 janvier 2026 : 20 €
- Inscription au séjour dans le cadre du projet mémoriel « Les flambeaux de la mémoire » : 160 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Grigny-sur-Rhône,
le 15 décembre 2025

Xavier ODO,
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et
publié le 16/12/2025